Règlement

Article 1 : Préambule

Le Musée d'arts de Nantes, service de Nantes Métropole – 2 cours du champ de mars – 44923 Cedex 9, organise un Jeu concours gratuit intitulé « Jeu-concours *Sous la pluie* », ci-après dénommé le « Jeu », diffusé sur la page Facebook et le compte Instagram du Musée d'arts de Nantes. Le Jeu n'est pas associé à la société Meta, ni géré ou sponsorisé ou parrainé par la société Meta.

Article 2 : Durée du Jeu et accessibilité

2.1 Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera sur la page Facebook et le compte Instagram du Musée d'arts de Nantes : https://www.facebook.com/MuseedartsdeNantes/
https://www.instagram.com/museedartsdenantes/

Le Jeu débutera le vendredi 21 novembre à 17h et finira le mercredi 26 novembre 2025 à 23h59 (heure française, PARIS).

Le Musée d'arts se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Accessibilité

Le Jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction, sauf aux personnes salariées du Musée d'arts de Nantes, à leurs conjoints, parents ou connaissances vivant sous le même toit qu'eux.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, il est nécessaire d'être titulaire d'un compte sur Facebook et Instagram :
https://www.facebook.com / https://www.instagram.com

La participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 : Principes et participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent publier un commentaire contenant la réponse à la question suivante :

« Quel peintre britannique peint le pont de Pirmil, à Nantes, en 1830 ? »

Cette question sera publiée le vendredi 21 novembre à 17h sur la page Facebook et le compte Instagram du Musée d'arts de Nantes :

https://www.facebook.com/MuseedartsdeNantes/

https://www.instagram.com/museedartsdenantes/

Pour que la participation soit prise en compte, le commentaire doit contenir la bonne réponse, et être publié entre le vendredi 21 novembre à 17h et le mercredi 26 novembre à 23h59 (heure française, PARIS). Un seul commentaire par compte personnel est autorisé.

Le Musée d'arts de Nantes se réserve le droit de supprimer tous commentaires ne respectant pas les principes du Jeu ou portant atteinte à la morale :

- propos discriminatoires : sexisme, racisme, homophobie… ou incitant à la haine, la violence, la pédophilie, le négationnisme, l'antisémitisme, les propos injurieux, vulgaires, menaçants ou obscènes s'adressant à une personne ;
- propos portant atteinte aux droits d'autrui : droit d'image, droit intellectuel, droit à la vie privée…
- propos à des fins publicitaires ou commerciales.

La responsabilité du Musée d'arts de Nantes ne peut être engagée pour ce type de publication ou ces actions de modération.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, …) ainsi que les lois et règlements applicables aux Jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu, le participant doit être titulaire d'un compte Facebook ou Instagram durant toute la durée de l'opération.

Article 4 : Désignation des gagnants

À l'issue du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnants qui ont indiqué la bonne réponse en commentaire de la publication d'origine du Jeu :

- Lot 1 : 1 tote bag *Sous la pluie*, 1 parapluie, 1 catalogue, 1 Pass musées, 1 carnet, 1 carte postale, 1 affiche 40x60 cm, 1 aimant.
- Lot 2 : 1 tote bag *Sous la pluie*, 1 catalogue, 1 Pass musées, 1 carnet, 1 carte postale, 1 affiche 40x60 cm, 1 aimant.
- Lot 3 : 1 tote bag *Sous la pluie*, 1 catalogue, 2 entrées au musée, 1 carnet, 1 carte postale, 1 affiche 40x60 cm, 1 aimant.
- Lot 4 : 2 entrées au musée, 1 carnet, 1 carte postale, 1 affiche 40x60 cm, 1 aimant.
- Lot 5 : 2 entrées au musée, 1 carnet, 1 carte postale, 1 affiche 40x60 cm, 1 aimant.
- Lot 6 : 2 entrées au musée, 1 carnet, 1 carte postale, 1 affiche 40x60 cm, 1 aimant.

- Lot 7 : 2 entrées au musée, 1 carnet, 1 carte postale, 1 affiche 40x60 cm, 1 aimant.
- Lot 8 : 2 entrées au musée, 1 carnet, 1 carte postale, 1 affiche 40x60 cm, 1 aimant.

Article 5 : Dotation et attribution des lots

5-1 Description des dotations

Les gagnants recevront :

- Lot 1 : 1 tote bag *Sous la pluie* au tarif de 18€, 1 parapluie au tarif de 34.95€, 1 catalogue à 30€, 1 Pass musées à 15€, 1 carnet à 9,50€, 1 carte postale à 1,20€, 1 affiche 40x60 cm à 4,95€, 1 aimant à 3,95€.
- Lot 2 : 1 tote bag *Sous la pluie* au prix de 18€, 1 catalogue à 30€, 1 Pass musées à 15€, 1 carnet à 9,50€, 1 carte postale à 1,20€, 1 affiche 40x60 cm à 4,95€, 1 aimant à 3,95€.
- Lot 3 : 1 tote bag *Sous la pluie* au prix de 18€, 1 catalogue à 30€, 2 entrées au musée au tarif de 9€ unitaire, 1 carnet à 9,50€, 1 carte postale à 1,20€, 1 affiche 40x60 cm à 4,95€, 1 aimant à 3,95€.
- Lot 4 : 2 entrées au musée au tarif de 9€ unitaire, 1 carnet à 9,50€, 1 carte postale à 1,20€, 1 affiche 40x60 cm à 4,95€, 1 aimant à 3,95€.
- Lot 5 : 2 entrées au musée au tarif de 9€ unitaire, 1 carnet à 9,50€, 1 carte postale à 1,20€, 1 affiche 40x60 cm à 4,95€, 1 aimant à 3,95€.
- Lot 6 : 2 entrées au musée au tarif de 9€ unitaire, 1 carnet à 9,50€, 1 carte postale à 1,20€, 1 affiche 40x60 cm à 4,95€, 1 aimant à 3,95€.
- Lot 7 : 2 entrées au musée au tarif de 9€ unitaire, 1 carnet à 9,50€, 1 carte postale à 1,20€, 1 affiche 40x60 cm à 4,95€, 1 aimant à 3,95€.
- Lot 8 : 2 entrées au musée au tarif de 9€ unitaire, 1 carnet à 9,50€, 1 carte postale à 1,20€, 1 affiche 40x60 cm à 4,95€, 1 aimant à 3,95€.

5-2 Remise des dotations

Les gagnants seront avertis de leur gain sous cinq jours à compter du dernier jour de la période du Jeu par une citation du nom de leur journal Facebook ou compte Instagram, directement en commentaire de la publication d'origine du Jeu.

Les gagnants devront ensuite contacter le Musée d'arts de Nantes via la messagerie privée Facebook ou Instagram avec le journal Facebook ou le compte Instagram depuis lequel il a participé. Ils doivent communiquer leurs coordonnées (prénom, nom, adresse e-mail, n° de téléphone) afin que l'organisateur soit en mesure de les contacter si besoin.

Les gagnants se présenteront à l'adresse indiquée dans le message de confirmation pour retirer leur lot. La remise des lots sera possible uniquement sur présentation de la carte d'identité du gagnant.

En cas d'impossibilité de se déplacer, les lots seront conservés par l'administration du musée pendant une durée de 3 mois. Pendant cette durée, les gagnants devront définir une date et heure de rendez-vous avec l'organisateur du Jeu.

Également, en cas de renonciation expresse d'un gagnant de bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par le musée, et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité du musée ne puisse être engagée.

Le musée ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit.

Le musée se réserve toutefois le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes, notamment et sans que cette liste ne soit limitative en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans les délais raisonnables.

La valeur indiquée sur les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

ARTICLE 6 : Connexion et utilisation – Responsabilité

6.1 Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base.

6.2 La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, le Musée d'arts de Nantes se réserve le droit d'apporter des modifications au Jeu avant le mercredi 26 novembre à 23h59 et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

6.3 En conséquence, le Musée d'arts de Nantes ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

6.4 Il est précisé que le Musée d'arts de Nantes ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application Facebook ou Instagram. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Facebook et à l'application Instagram et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.5. La responsabilité du Musée d'arts de Nantes ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 : Informatique et Libertés

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

- Nom du journal Facebook ou du compte Instagram, Prénom, Nom, mail, n° de téléphone.

Le nom du journal Facebook ou du compte Instagram pourra être communiqué dans la publication mentionnant le Jeu concours sur la page Facebook et le compte Instagram du Musée d'arts de Nantes.

En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

Service Communication - Musée d'arts de Nantes
Jeu-concours *Sous la pluie*
2 cours du Champ de Mars

44923 Nantes Cedex 9

ou par mail :
objet : à l'attention du service communication – Jeu-concours *Sous la pluie*
cm-ma@nantesmetropole.fr

ARTICLE 8 : Informations générales

8.1 Le gagnant doit accepter que le nom du journal Facebook ou compte Instagram soit publié sur la publication mentionnant le Jeu concours sur la page Facebook et le compte Instagram du Musée d'arts de Nantes, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du Participant.

8.2 Le musée ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, le musée décline toute responsabilité pour le cas où l'application Facebook ou l'application Instagram seraient indisponibles au cours de la durée du Jeu ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 9 : Consultation du règlement

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site internet du musée :

https://museedartsdenantes.nantesmetropole.fr/ rubrique Actualités

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le musée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

ARTICLE 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son

Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.